

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 2015-052/PR/MS approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel de l'exercice 2015 de l'INSPD.

n° 2015-052/PR/MS

Ministère  
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication  
17 janvier 2015

Numéro JO  
n° 2 du 31/01/2015

Date du numéro  
31 janvier 2015

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissement Public à caractère administratif. **VU** La Loi n°99/AN/10/6ème L du 03 janvier 2011 portant création de l'Institut National de Santé Publique de Djibouti

**VU** l'Arrêté n°2011-0259/PR/MS du 13 mars 2011 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Institut National de Santé Publique de Djibouti

**VU** Le Décret n°2001-211/PR/PM relatif aux établissements Public à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

**VU** Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du premier Ministre

**VU** Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement Djiboutien

**VU** Le Décret n°2013-0048/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

**VU** le procès-verbaie de la réunion du Jeudi 18 Décembre du Conseil d'Administration de l'INSPD

SUR Proposition du Ministre de la Santé

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 Décembre 2014.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel 2015 de l'INSPD qui s'établit comme suit

– En charges : 270.549.505 FDJ– En Produits : 270.549.505 FDJ

#### Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré et exécuté partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMÄÏL OMAR GUELLEH**